

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1468)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD501

présenté par
M. Savary, rapporteur

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

"Il exerce ses missions de manière à garantir un accès transparent, équitable et non discriminatoire à l'ensemble du réseau ferré national."

EXPOSÉ SOMMAIRE

SNCF Réseau doit assurer ses fonctions en appliquant les principes fondamentaux imposés par la législation européenne.